



Version française en bas

A 66131 / 15

Auflagen zur Bewilligung des Aufstallungssystems Hähnchenmobil (HäMo) für langsam wachsende Mastgeflügel

1. Nur langsam wachsende Rassen, deren tägliche Zunahmen der extensiven Haltung entsprechen, dürfen im Hähnchenmobil gehalten sein.
2. Die Einstreufäche gilt als Stallboden. Sie muss den Tieren stets zugänglich sein.
3. Durch geeignete Platzierung des Hähnchenmobils ist sicherzustellen, dass es nur so stark geneigt ist, dass alle Bereiche des Stallbodens stets Einstreumaterial aufweisen.
4. Die ganze Gitterfläche über der Einstreufäche gilt als begehbar.
5. Die gesamte begehbare Fläche beträgt 51.3 m² (27.7 m² Einstreufäche und 23.6 m² Gitterfläche).



A 66131 / 15

Charges liées à l'autorisation du système de détention mobile « Hähnchenmobil (HäMo) » pour poulets de chair à croissance lente

1. Uniquement des races à croissance lente avec un gain de poids quotidien qui correspond à l'élevage extensif peuvent être détenues dans le système de détention mobile « Hähnchenmobil ».
2. L'aire de grattage est considérée comme le sol du poulailler. Les animaux doivent pouvoir y accéder librement toute la journée.
3. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate : l'inclinaison doit être assez faible pour que toutes les parties du sol du poulailler soient toujours recouvertes de litière.
4. Toute la surface grillagée située au-dessus de l'aire de grattage est considérée comme surface disponible.
5. La surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer est de 51.3 m² (surface recouverte de litière : 27.7 m² ; surface grillagée : 23.6 m²).